

CONSTATS sur la vallée de l'Agly:

Une richesse dans la **diversité de ses patrimoines, spécificités et identités locales.**

Un **déficit d'image** et d'un manque de lisibilité **intra et extraterritoriale.**

EFFETS ATTENDUS

- Une meilleure identification et promotion des **potentiels d'attractivité**, des **valeurs communes.**
- Une **mise en réseau** des acteurs locaux et territoriaux renforcée.

Une **valorisation** facilitée des retombées tant économiques, touristiques qu'en termes d'attractivité de nouvelles populations auprès des acteurs locaux et territoriaux.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**1.1. Soutenir les actions contribuant à l'identification, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur des spécificités paysagères, patrimoniales (*naturel, bâti, culturel, historique, industriel, immatériel...*) et savoir-faire du territoire**

1.1.1 Mutualiser les données et informations disponibles (par exemple : études de patrimoines, études paysagères) par le soutien d'actions de centralisation, recensement, mise à jour, évaluation, accessibilité et valorisation de ces données et informations dans une volonté de capitalisation.

1.1.2 Soutien à la restauration du petit patrimoine, non classé et non inscrit, en cours de labellisation par la Fondation du Patrimoine.

1.1.3. Soutien à la mise en place de démarches collectives de qualité, de valorisation et de préservation (par exemple : chartes paysagères, classification, labels).

1.1.4. Soutien à la mise en place d'actions d'information, de sensibilisation et de mise en valeur permettant une meilleure visibilité des caractéristiques propres au territoire.

1.1.5 Soutien à la création et au développement d'outils d'interprétation de découverte du territoire.

Conditions spécifiques à l'action 1.1.2 : « Soutien à la restauration du petit patrimoine, non classé et non inscrit, labellisé par la Fondation du Patrimoine » :

Conditions d'admissibilités : Les bénéficiaires pour être éligibles devront être accompagnés par la Fondation du Patrimoine et les Bâtiments de France.

Conditions d'éligibilités : ne sont éligibles que :

- La rénovation, aménagement de biens immobiliers
- Les honoraires d'architectes et autres maîtrises d'œuvres ne sont éligibles que pour les actions de rénovation, et, ou aménagement de biens immobiliers

Montant spécifique : un plafond de 16 000€ de FEADER sur le coût total éligible.

1.2. Renforcer l'image « vallée de l'Agly » dans les actions entreprises par les acteurs locaux, pour la faire connaître, attirer les entreprises, les touristes et les nouveaux arrivants

1.2.1. Soutien à la concertation et à l'animation pour clarifier la dimension territoriale « vallée de l'Agly » afin de définir des valeurs communes, les faire connaître et élaborer des outils communs pour favoriser son appropriation par les acteurs internes et externes à la vallée grâce à :

- La mise en réseau des acteurs (par exemple : organisation de rencontres inter-filières ou inter-thématique).
- L'élaboration d'actions collectives (par exemple : marketing territorial, salons, outils de communication et de promotion) visant à mieux qualifier et définir la vallée de l'Agly.

Conditions d'admissibilités pour les actions 1.2 :

- Dans le cas d'actions entreprises par les acteurs locaux, pour faire connaître la vallée de l'Agly, attirer les entreprises, les touristes et les nouveaux arrivants, telles que des événements et des rencontres, le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de demande d'aide un préprogramme contenant à minima les informations suivantes : date, thème, contenu, intervenant, public visé, nombre de personnes attendues pour être éligible.

- Les bénéficiaires pour être éligibles, doivent rassembler à minima un partenaire (fournir une attestation de partenariat, à minima une lettre d'engagement au moment du dépôt de la demande d'aide).

1.3. Soutenir les initiatives innovantes et durables, renforçant la cohésion du territoire et contribuant à faire connaître la vallée de l'Agly

1.3.1. Soutien à la participation et à l'organisation d'événements (par exemple : salon, exposition, opération de communication, foires) contribuant à faire connaître les spécificités de la vallée de l'Agly.

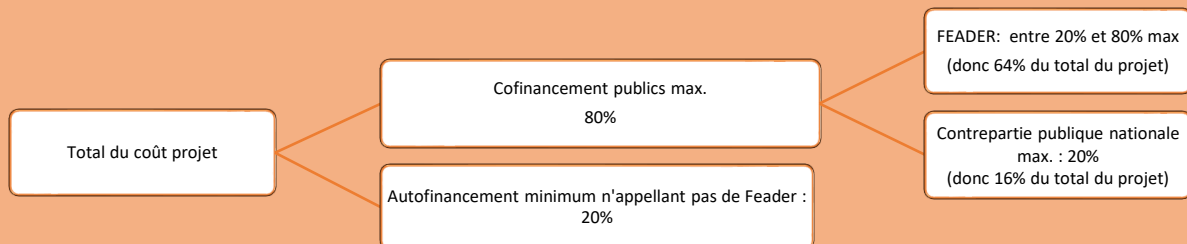
1.3.2. Soutien à la mise en œuvre d'actions collectives de création de produits et services touristiques valorisant l'image de la vallée de l'Agly (par exemple : développement de packages, d'outils de valorisation d'offres touristiques ou de produits phares).

1.3.3. Soutien à la conception d'outils, d'études et mise en œuvre d'actions de promotion des sites et circuits touristiques contribuant à la découverte de l'ensemble de la vallée de l'Agly.

Conditions d'admissibilités pour les actions 1.3 :

Les bénéficiaires., doivent rassembler à minima un partenaire (fournir une attestation de partenariat, à minima une lettre d'engagement au moment du dépôt de la demande d'aide).

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

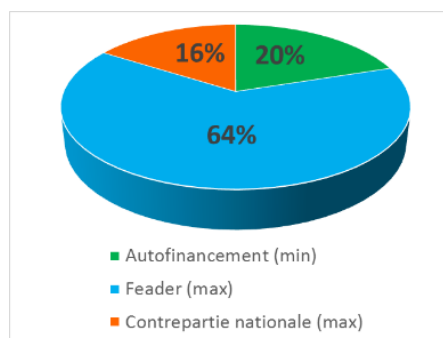


Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 144 500€, soit 12% de l'enveloppe totale

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en

fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.



SUIVI – EVALUATION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et ex-post.

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de petits patrimoines réhabilités	3
Réalisation	Nombre d'événements et de manifestations	2
Réalisation	Nombre de démarches collectives	2
Résultat	Nombre de circuits et de produits touristiques développés en réseau /partenariat sur le territoire	3

Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

Conditions d'admissibilités pour les associations :

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Prestations artistiques (cachets et charges),
- Frais d'inscription à des événements (salons, séminaires),

- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

Dépenses matérielles

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,

- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.